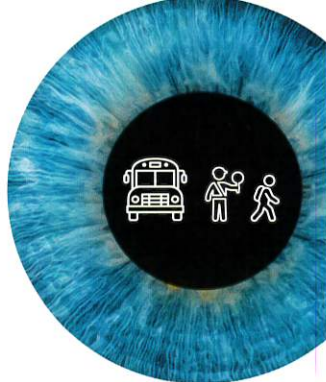




SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Ouvrez l'œil

Votre prudence fait la différence



**Adoptez un comportement
sécuritaire aux abords de l'école**



Respectez la limite de vitesse.
Soyez un modèle pour les enfants.

**Il est
obligatoire
de respecter
les signaux
de la
brigadière
ou du
brigadier,
ainsi que
de l'autobus
scolaire.**

Même si les enfants ont traversé, vous devez attendre que la brigadière ou le brigadier soit revenu(e) sur le trottoir et ait abaissé son panneau avant de repartir.

Il est obligatoire de vous immobiliser à plus de 5 mètres d'un autobus scolaire lorsque les feux rouges intermittents clignotent ou que le signal d'arrêt est déployé.

Avec la participation financière de :

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Montréal 

INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

AUTOMOBILISTES/CYCLISTES

INFRACTION	AMENDE*	POINTS
Ne pas céder le passage à un piéton ou cycliste déjà engagé dans une intersection lors d'un virage. 	200 \$	2
Ne pas s'immobiliser au passage pour piétons lorsqu'un piéton s'engage ou manifeste son intention de s'engager. 	200 \$	–
Croiser ou dépasser un autobus scolaire qui fait usage de son signal d'arrêt obligatoire et dont les feux intermittents sont en marche. 	200 \$	9
Circuler à une vitesse supérieure à la limite indiquée.**	Déterminée selon la signalisation.	
Immobiliser son véhicule dans un endroit interdit.	Déterminé selon le règlement municipal.	
Immobiliser son véhicule de manière à gêner la circulation.	60 \$	–
Ne pas obéir aux signaux d'un brigadier scolaire qui dirige la circulation. 	300 \$	4
Conduire un véhicule en faisant usage d'un téléphone cellulaire. 	300 \$	5
Passager de moins de 16 ans ne portant pas correctement la ceinture de sécurité ou enfant n'étant pas installé dans un système de retenue adéquat.	80 \$	3
Conduire un véhicule en franchissant une ligne pleine continue (ex.: faire un virage en U).	200 \$	3
Conduire un véhicule dont le pare-brise et les vitres sont obstrués par une matière pouvant nuire à la visibilité.	100 \$	–
Immobiliser son véhicule à moins de 5 mètres d'une intersection.	100 \$	–

PIÉTONS

INFRACTION	AMENDE*	POINTS
Ne pas se conformer aux feux de circulation.	15 \$	–
Traverser un chemin public ailleurs qu'à l'intersection ou au passage pour piétons qui se trouve à proximité.	15 \$	–

 Ces règles de circulation s'appliquent aux cyclistes, amende de 80 \$ + frais applicables.

* Au montant des amendes s'ajoutent les frais applicables.

** Amendes doublées en zone scolaire et en période déterminée par règlement.

**Signalez les comportements imprudents
à votre poste de quartier.**

spvm.qc.ca